

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2013

**Hôtel de Ville - Salle du conseil municipal**

**PRESENTS** : MM. SENEGAS, PESIER, SANCHEZ, RAMADE, VOISIN, ETIENNE-MARTIN, GINER, LAUGE, PEREZ-BLANC, PEYRE, RODRIGUEZ - Mmes AUBERT, GUILHOU, FERRANDEZ, SCIARE.

**ABSENTS REPRESENTES** : M. BOUYSSOU ayant donné pouvoir à M. SENEGAS - M. MAILLARD ayant donné pouvoir à M. PESIER.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme URREA.

**ABSENTS NON EXCUSES** : M. THIALLIER - Mmes BERDAGUE, CAUVEL, COLLAVOLI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. PESIER.

**SECRETAIRE ADMINISTRATIVE** : Mme Claire ROUQUETTE.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 18 février 2013.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attributions du conseil municipal au maire : néant.

### 1. Finances locales

#### ➤ **Fixation des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières - Année 2013**

Monsieur le Maire expose qu'en application des articles 2 et 3 de la loi du 10 janvier 1980, il appartient au conseil municipal de voter les taux des trois taxes directes locales, à savoir : taxe d'habitation, taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti et, par voie de conséquence, le produit attendu de chacune d'elles.

Monsieur le Maire donne connaissance des éléments fournis par les services fiscaux pour l'année 2013 :

- 1 – Détail des allocations compensatrices,
- 2 – Bases d'imposition prévisionnelles et produit assuré,
- 3 – Bases non taxées,
- 4 – Eléments utiles au vote des taux.

Il rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée, dont la commune est membre, perçoit directement en lieu et place de la commune, la taxe professionnelle.

A partir de ces renseignements, il convient de calculer le taux de variation et de se prononcer sur la variation proportionnelle ou sur la variation différenciée à l'intérieur de ces taxes.

Après en avoir délibéré, le produit fiscal attendu pour l'exercice 2013 est de 881 717 €, le produit fiscal à taux constants est de 881 717 €. Le conseil municipal décide d'appliquer un coefficient de variation proportionnelle de 1,000000.

Les résultats sont les suivants :

Bases d'imposition prévisionnelles 2013		Taux votés	Produit assuré 2013
Taxe d'habitation	4 125 000	$9.17 \times 1.000000 = 9.17 \%$	378 263
Taxe foncière bâti	2 646 000	$18.40 \times 1.000000 = 18.40 \%$	486 864
Taxe foncière non bâti	21 000	$79.00 \times 1.000000 = 79 \%$	<u>16 590</u>
			<b>881 717</b>

Adopté à l'unanimité.

#### ➤ **Vote du budget primitif 2013**

Monsieur le Maire présente le projet de budget 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget proposé pour l'exercice 2013 (cf. document joint).

### 2. Domaine et patrimoine

#### ➤ **Site WEBENCHERES - Vente de matériel aux enchères sur internet : approbation des conditions générales de vente**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de mettre en vente son matériel (outillage, véhicule...) aux enchères via un site internet.

Le site WEBENCHERES, spécialisé dans ce type d'activité, propose l'acquisition d'une solution automatisée de vente aux enchères sur internet afin de mettre en ligne la vente de matériel réformé via un lien depuis le site officiel de la mairie ou directement sur la plateforme WEBENCHERES.

Les droits d'usage de WEBENCHERES sont les suivants : 10 % du montant des ventes réalisées sur présentation d'une facture à la mairie.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe des conditions de vente auxquelles l'acquéreur potentiel doit se conformer et qui ont été au préalable validées par la trésorerie municipale.

Il informe le conseil municipal qu'il est envisagé de mettre en vente prochainement le camion RENAULT M 150 ne répondant plus aux besoins du service technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le contrat WEBENCHERES et les conditions générales de vente tels que présentés. Voté à l'unanimité.

### 3. Intercommunalité

#### ➤ CABM - Convention pour le financement des travaux de renforcement des réseaux d'eau potable pour la défense incendie de la commune

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que plus de 15 % des hydrants recensés sur le territoire de l'agglomération sont signalés non conformes par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), du fait d'un débit insuffisant du réseau d'eau potable. Les communes ont l'obligation d'assurer sur le domaine public communal la pose, la construction, l'entretien et le renouvellement des ouvrages destinés à la défense incendie, conformément aux articles L 2212-2, L 2216-2 et L 2225-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée exerce la compétence eau potable. A ce titre, elle est amenée à réaliser des travaux sur les réseaux d'eau potable des communes. La présente convention détermine la répartition financière entre les communes et la CABM, lorsque celle-ci est amenée à réaliser des travaux de renforcement des réseaux d'eau potable qui contribuent également à améliorer la défense incendie des communes.

Cette convention a pour objectifs :

- d'assister les communes pour la recherche et l'étude d'une solution technique pour l'amélioration de la défense incendie à partir du réseau d'eau potable,
- d'optimiser les dépenses d'investissement des collectivités, dépenses liées pour la CABM aux travaux de réseaux d'eau potable et pour la commune aux travaux de défense incendie.

Par cette convention, la CABM s'engage, au titre de sa compétence eau potable, à :

- mettre en œuvre, à la demande de la commune, les études de faisabilité du renforcement du réseau d'eau potable qui contribue notamment à la satisfaction des besoins incendie de la commune,
- procéder au renforcement des réseaux d'eau potable sous réserve de sa faisabilité technique et financière,
- participer au financement des travaux de renforcement du réseau dans le cadre du renouvellement des équipements d'eau potable et de la desserte incendie de nouvelles zones, lorsque ces travaux contribuent à améliorer le fonctionnement du réseau d'eau potable.

La commune, pour sa part, s'engage au titre de la défense incendie, à :

- définir avec l'aide du SDIS les besoins incendie (débit, pression, emplacement des hydrants, type d'hydrant),
- participer au financement des travaux de renforcement du réseau eau potable lorsque ceux-ci sont motivés par les besoins incendie,
- assurer la fourniture et la pose des hydrants et des accessoires divers tels que barrière de protection, esse de réglage, socle béton et pièce de raccordement nécessaires à l'installation incendie.

La répartition financière proposée est la suivante :

Renouvellement de réseaux		
	Besoins eau potable	
<i>Etat du réseau d'eau potable</i>	Insuffisant (Programme de renouvellement annuel)	Suffisant (Hors programme de renouvellement annuel)
<i>C.A.B.M (budget eau)</i>	Part proportionnelle aux besoins eau potable	50,00%
<i>Commune</i>	Part proportionnelle aux besoins incendie (maxi 50%)	50,00%
Extensions de réseaux		
<i>C.A.B.M (budget eau)</i>	Part proportionnelle aux besoins eau potable	
<i>Commune</i>	Part proportionnelle aux besoins incendie.	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les termes de la convention type, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération. Voté à l'unanimité.

#### 4. Autres domaines de compétences

##### ➤ **Demande d'agrément dérogatoire au dispositif de défiscalisation immobilière "Duflot"**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la loi du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 qui a adopté le dispositif de défiscalisation immobilière dit "Duflot" qui se substitue au dispositif "Scellier".

Il permet une défiscalisation jusqu'à 18 % du montant total de l'investissement immobilier (dans la limite de 300 000 € par an et de deux logements par an) sur une période de 9 ans. En contrepartie, le loyer plafond (actuellement fixé à 8,59 €/m<sup>2</sup>) peut être minoré de 20 % et les locataires ne doivent pas dépasser les plafonds de ressources réglementaires.

Le dispositif dit "Duflot" est applicable sur le territoire des communes localisées en zone A et B1 ainsi que B2 jusqu'au 30 juin 2013.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, les communes situées en zone B2 devront obtenir une dérogation accordée par le Préfet de Région pour demeurer éligibles. L'objectif est d'éviter une production de logements supérieure à la demande dans les zones concernées.

La commune de LIGNAN SUR ORB est située en zone B2. Pour continuer à bénéficier du dispositif après le 30 juin 2013, elle sollicite auprès de Monsieur le Préfet de Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, un agrément dérogatoire.

La production de logements au titre du dispositif "Duflot" sur le territoire de la commune de LIGNAN SUR ORB permet de compléter l'offre locative sociale et/ou privée existante par la mise sur le marché de logements à loyers intermédiaires, répondant ainsi à un nécessaire objectif de mixité sociale.

Cette production s'inscrit également dans une logique de diversification de l'offre, engagée par la commune de LIGNAN SUR ORB dans le cadre du 1<sup>er</sup> Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée (2004-2010) à laquelle elle appartient et confirmée dans le projet du 2<sup>ème</sup> PLHI (2013-2018).

Enfin, la création de logements locatifs à loyers intermédiaires favorise le parcours résidentiel des ménages biterrois en leur proposant des logements adaptés à leur situation, dans un contexte de plus grande difficulté pour les ménages candidats à accéder à la propriété.

Pour toutes ces raisons, la commune de LIGNAN SUR ORB sollicite le maintien du loyer plafond à 8,59 euros/m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Région Languedoc-Roussillon, l'agrément dérogatoire nécessaire au maintien du dispositif dit "Duflot" à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération. Voté à l'unanimité.

##### ➤ **Réforme des rythmes scolaires - Mise en place d'une commission extramunicipale**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la mise en place, dès la rentrée 2013, de la réforme des rythmes scolaires à l'école primaire communale.

Il propose, à cet effet, de créer une commission extramunicipale composée de représentants locaux intervenant dans le secteur éducatif.

Cette commission sera chargée de réfléchir sur le contenu du projet pédagogique et les modalités de mise en place du temps périscolaire.

Il propose que soient représentés au sein de cette commission :

- les élus (2)
- les services municipaux (1)
- les directeurs d'écoles (2)
- les enseignants (1)
- l'association des parents d'élèves (2)
- les parents d'élèves (1)
- les associations ayant manifesté leur intention de participer à l'organisation du temps péri-éducatif (1 représentant par association).

Il ajoute qu'il présiderait cette commission et qu'en fonction des thèmes abordés, il pourrait solliciter l'intervention des services de l'inspection académique ou toute personne susceptible d'enrichir les réflexions.

Vu la réforme des rythmes scolaires applicable dès la rentrée 2013 et considérant nécessaire d'organiser une concertation entre l'ensemble des partenaires éducatifs locaux, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de mettre en place une commission extramunicipale qui serait chargée de réfléchir sur le contenu pédagogique et les modalités de mise en place du temps périscolaire et dit qu'elle sera composée comme suit :

- les élus (2)
- les services municipaux (1)
- les directeurs d'écoles (2)
- les enseignants (1)
- l'association des parents d'élèves (2)
- les parents d'élèves (1)
- les associations ayant manifesté leur intention de participer à l'organisation du temps péri-éducatif (1 représentant par association). Voté à l'unanimité.

➤ **Centre de Gestion de l'Hérault (CDG 34) - Convention de mise en ligne des instruments de recherche des archives**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a confié en 2006 à la Mission Archives du CDG 34 le classement de ses archives anciennes et modernes.

Au cours de cette intervention, la Mission Archives CDG 34 a rédigé un répertoire numérique détaillé dont la finalité, outre la consultation des archives, est de décrire les documents (forme, contenu) afin de les porter à la connaissance du public le plus large possible dans le respect des règles de communicabilité et avec la meilleure qualité de service possible.

Aussi, afin d'améliorer la diffusion des instruments de recherche, la Mission Archives CDG 34 sollicite de la commune de LIGNAN SUR ORB son accord pour leur mise en ligne sur les sites internet du CDG 34 et des archives départementales de l'Hérault.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise la mise en ligne du répertoire numérique rédigé par la Mission Archives CDG 34 à l'occasion du classement de ses archives sur les sites internet du CDG 34 et des archives départementales de l'Hérault et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. Voté à l'unanimité.

## **5. Questions diverses**

Néant.

Séance levée à 20 h 10.